



DEPARTEMENT DE L'OISE  
ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS  
CANTON DE MOUY  
MAIRIE DE HERMES

Date de la convocation :

22 juin 2022

**OBJET :**

Adoption de la mise en place de la  
nomenclature budgétaire et  
comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023

N° 2022-030

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19
- Présents : 17
- Absents : 2
- Procurations : 1
- Votants : 18

Certifié exécutoire pour avoir été  
transmis au contrôle de légalité le :

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin, à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la  
Présidence de Monsieur Grégory Palandre, Maire.

Civilité	Nom prénom	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
Monsieur	Grégory Palandre	X		
Monsieur	Frédéric Brigaud	X		
Madame	Claire Lejeune	X		
Monsieur	Manuel Balache	X		
Madame	Isabelle Pellet	X		
Monsieur	Georges Roussel	X		
Madame	Marie-Claude Manzinali	X		
Madame	Liliane Lammens	X		
Monsieur	Jean-Marc Bonnay	X		
Monsieur	Patrick Faderne	X		
Monsieur	Gaëtan Bondu	X		
Madame	Lydie Blin	X		
Madame	Véronique Moreau		X	Patrick Faderne
Monsieur	Emeric Cellier	X		
Madame	Nathalie Laprevote	X		
Monsieur	Axel Descroix	X		
Madame	Céline Miquel		X	
Monsieur	Antoine Helbert	X		
Madame	Joelle Carbonnier	X		

Secrétaire de séance : Gaëtan Bondu

Résultat du vote :

- Pour : 18 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix

**OBJET : ADOPTION DE LA MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET  
COMPTABLE M57 AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République  
(NOTRE) et notamment son article 106 III,

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 24 mai 2022,

Considérant que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète,

Considérant qu'instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales : régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et commune,

Considérant que ce référentiel reprenant sur le plan budgétaire, les éléments communs aux trois référentiels M14 (Commune et Etablissement Public de Coopération Intercommunale), M52 (Département) et M71 (Région), a été conçu pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales

Considérant que le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Considérant que la nomenclature budgétaire et comptable M57 sera obligatoire, pour toutes les communes, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à l'exception des budgets à caractère industriel et commercial qui conservent leur référentiel budgétaire et comptable M4

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57,

Considérant que compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 abrégé pour le budget principal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 abrégé pour le budget principal de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document y afférent

Fait et délibéré à Hermes, les jour, mois et an susvisés  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Grégory Palandre